

Charte déontologique et de qualité pour l'activité formation R&M Consultants

Préambule : engagements de la société

La société s'engage dans une démarche de mise en place d'un système « qualité » de manière pérenne. Ce système est destiné à améliorer les performances de l'entreprise et à mieux satisfaire les clients, dans le respect des droits et libertés de ces salariés et de son environnement. Ce système fera l'objet d'une amélioration continue et d'une attention particulière au sein de l'entreprise. Nous nous engageons à rechercher non pas la satisfaction, mais l'extrême satisfaction de nos clients.

Article 1 Connaissance et respect de la législation

La société R&M Consultants connaît et respecte la législation en vigueur pour ses activités dans le domaine de la formation. Elle s'engage à pratiquer une veille juridique afin d'agir conformément à la réglementation.

Article 2 Mission et respect de la réglementation

La société R&M Consultants n'accepte seulement que les missions qui entrent dans son champ de compétences et qu'elle est capable d'assurer. Chaque action de formation fait l'objet d'une convention conformément à la réglementation en vigueur. Les stagiaires reçoivent obligatoirement un exemplaire du règlement intérieur lors de l'exécution de l'action de formation. Chaque stagiaire fera l'objet d'une évaluation à chaud et à froid et recevra une attestation de formation, conformément à la législation en vigueur. Les actions de formation font l'objet d'une comptabilisation spécifique dans un bilan pédagogique et financier conformément à la législation en vigueur.

Article 3 Efficacité et compétence

La société R&M Consultants élabore des actions de formation qui tiennent compte des contraintes socio-économiques, des besoins des clients et de l'atteinte des objectifs.

La société veillera à la présence des prérequis nécessaires, préalablement à la formation, chez les stagiaires.

La société ne communique que des propositions de formations contenant :

- La demande,
- Le parcours pédagogique,
- Le formateur et ses compétences, son expérience,
- La durée, le lieu,
- Les modalités d'évaluation,
- Les objectifs de la formation,
- Les références clients.

Article 4 Evaluation

La société R&M Consultants fait évaluer ses actions en fonction des modalités contractuelles, intègre les observations des acteurs concernés, en remet la synthèse au client. Les observations des stagiaires sont examinées et peuvent entraîner des actions correctives ou améliorations pour les futures formations. Une évaluation « à chaud » et une évaluation « à froid » sont réalisées. La société R&M Consultants fait signer une feuille de présence conformément à la réglementation en vigueur pour toutes ses actions de formations. Un bilan écrit de fin de session sera remis au responsable de la formation ou au manager.

Article 5 Confidentialité

La société R&M Consultants applique la règle absolue du secret professionnel dans le cadre de ses missions. Les propos, les informations recueillis lors de toutes les étapes du processus, du recueil de la demande, jusqu'à l'exécution de celle-ci, y compris ceux tenus lors de la formation restent confidentiels. Les informations recueillies pour ou au cours de la formation demeurent confidentielles. L'ensemble des documents contenant des données personnelles relatives aux stagiaires font l'objet d'un stockage sécurisé au sein de la société, dans un lieu fermé à clefs, détenues par la direction. En présence de données personnelles informatisées relatives aux stagiaires, le serveur ou l'ordinateur bénéficient d'une protection par mot de passe.

Article 6 Arbitrage

En cas de différend, la société R&M Consultants s'efforce de rechercher une solution amiable, et propose, si nécessaire, un arbitrage par une Chambre Syndicale ou une fédération choisie d'un commun accord.

Article 7 Compétences des formateurs

La société s'assure de la compétence des formateurs au regard de la demande du client, et au regard de son expérience, diplôme ou tout autre facteur. La société R&M communique à ses formateurs chaque année les formations possibles proposées par son OPCA. Elle effectue les entretiens obligatoires selon la législation, et recueille les besoins de formation.

Le 13/03/2017

R. Ramette